

AUDAX CLUB PARISIEN

RANDONNEURS FRANÇAIS 1921
 RANDONNEURS EUROPEENS 1976
 RANDONNEURS MONDIAUX 1983



AMICALE DES DIAGONALISTES DE FRANCE

Fédération Française de Cyclotourisme

Ligue Bourgogne - Club FFCT 06609



Dimanche 11 Mars 2012

L'Amicale des Diagonalistes de France organise à Grenoble (Isère-38) un BRM sanctionné par l'Audax Club Parisien. Le randonneur s'engage à respecter le code de la route et à avoir une machine munie d'un éclairage fiable pour route de nuit et à accepter sans réserve le règlement des BRM présenté au dos de la présente

Ce Brevet vous permet de découvrir la randonnée grande distance en autonomie et vous permet de vous qualifier aux épreuves des Randonneurs Mondiaux en 2012.

Attention : L'ADF ne dispose pas de local à Grenoble pour accueillir et recevoir les participants. Départ Place de Sfax, Terminus Tram B, devant Minatec en plein air de 7h00 à 8h00 (Pas de toilettes prévues, pas de restauration assurée, parking possible).

Ce brevet s'inscrit dans la plus pure tradition randonneur, il est sans assistance, sans fléchage, un cachet humide certifie le contrôle aux endroits indiqués (pointage chez un commerçant). L'organisation n'organise pas de ravitaillement aux points de contrôle et l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. Le parcours comporte 34+12 km de voie verte sur laquelle la chaussée doit être partagée avec les piétons et les animaux. Soyez prudents !

Le retour s'effectue à 50 mètres du départ, à vélo, au 40 rue Félix Esclangon, en sonnant chez l'organisateur (**touche 17, Battu**) afin de remettre, en main propre, la carte de route dans la plage horaire indiquée ou en respectant une autre consigne qui sera donnée au départ du brevet . Afin de faciliter les tâches d'organisation, merci de vous pré-inscrire par courrier avec un règlement par chèque à l'ordre de Jean-Philippe Battu. Votre inscription ne sera effective que le samedi 10/03/2012 après 14h00, cela vous permet de vous désengager sans frais en cas de non participation de votre part. Merci de vous reporter au bulletin d'inscription ci-dessous.

En cas d'urgence, appelez le 18 ou le 112 et en cas d'abandon, prévenir le 06 77 73 66 04

Plan d'accès au départ:

Place de Sfax, Grenoble



BULLETIN D'INSCRIPTION – (A envoyer avec le règlement)

FÉDÉRATION : CLUB

F.F.C.T. U.F.O.L.E.P. N° de licence :
 F.S.G.T. F.F.C. NOM du Club (sans abréviation):..... Autre :
 N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :
 Né(e) le : . / . / 19 . . - Adresse :
 Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . - Pays :
 Adresse électronique :@.....

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)
 Autre: **5 Euro**
 (Chèque à l'ordre de Jean-Philippe Battu)

Audax Club Parisien RANDONNEURS

REGLEMENT DES BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX de 200 km à 1000 km

English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux

Membres	Audax Club Parisien
Actual	1927
Historique	1898
Organisateurs	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Sociétés membres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Adhésions	Audax Club Parisien / F.R.M.
Sponsoring	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Statut	Audax Club Parisien / F.R.M.
Statut	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.
Bénéficiaires	Audax Club Parisien / F.R.M.
Autres	Audax Club Parisien / F.R.M.

Article 1. L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet valable depuis 1927 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de délivrance.

Article 2. Ces brevets sont ouverts à tout randonneur individuel ou non d'un club, d'une société ou d'une association, à condition qu'il soit âgé de 16 ans et qu'il ait le statut de membre individuel (au sein d'une société organisatrice) ou membre individuel payant (au sein d'une société organisatrice). Il doit posséder une autorisation parentale, dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3. Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa Fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (détention, le prêt ou le dépôt de son matériel, la responsabilité civile, la responsabilité des tiers, les biens meubles et payables). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en laisat (si). Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il relèvera l'inscription des participants concernés sur un registre.

Article 5. Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute réglementation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6. Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixe solidement et en constant état de marche (peu des ampoules de recharge un double moyen fonctionnel), d'une plaque lumineuse arrière lumineuse, d'un feu rouge fixe, d'une plaque lumineuse réflecteur au départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brasser la lumière dès la tombée de la nuit, avec tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...) même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les éléments indispensables sont recommandés et le port d'un blouson ou d'une combinaison réfléchissante est obligatoire.

Toutes infractions à ces mesures, constatées lors d'un contrôle, entraînent la non-homologation du brevet.

Article 7. Chaque participant est encouragé à aller à l'aide ou être aidé des autres participants de son brevet. Aucun véhicule de contrôle, vélocycle, vélocar, vélomoteur, engin électrique ou autre moyen de parcourir en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront démis sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisateur, l'absence d'être libre, les membres du groupe ont le statut de randonneur individuel. Au cours de son brevet, un participant peut par exemple : capturer de la route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée libre encadrée.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8. Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte en indiquant son heure d'arrivée au lieu de contrôle. Si le participant ne respecte pas ces engagements au départ, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9. A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un autocollant au départ et à l'arrivée de son brevet. Le représentant ACP ou le représentant des sociétés organisatrices ont chacun le contrôle de nuit, le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (notamment, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et le responsable de la carte de route "CP" le jour et l'heure du passage. 2) répondre sur la description de l'organisateur, contrôlée par contrôle. L'option retour est à la discrétion du responsable, contrôlé par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement son cartier de route.

Article 10. Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 1300 (200km), 200 (300km), 270 (400km), 400 (600km) et 570 (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra se effectuer entre une heure "trouverter" et une heure "de nuit", à savoir : les heures de passage doivent être de 15 à 30 kmh pour les contrôles jusqu'à 600km, de 15 à 30 kmh entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repasser si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de tenue physique, la pluie, etc. ne peuvent être des raisons valides de retard.

Le représentant ACP ou le responsable de la zone géographique, en présence des organisateurs, sont seuls compétents pour la homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11. Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12. A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets relatifs aux deux compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13. Les médailles consistant la réussite du brevet sort de liste bricole (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le module change, en principe, l'année suivante. Ce prix est offert en totalité par les organisateurs des brevets.

Les personnes ayant obtenu un brevet de plus de 200 km sans avoir été homologué, peuvent participer au rallye des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (obtenue l'année de l'obtention) est attribuée à tout participant qui fera la demande à son organisateur des brevets en la désignant dans sa lettre de route. La médaille est remise au moment de la remise de la carte de route.

Article 14. Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur route ou partie du parcours d'un brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15. Toutes les informations concernant les BDM dans une zone géographique, tels que jour, lieu, heure, etc., doivent être communiqués au représentant ACP. Les participants doivent être informés de ces délais, sous enveloppe de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16. Les brevets BDM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, que sont les lieux de départ effectifs et les cartes des associations ou leurs membres sont affilés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes officielles ACP et les itinéraires officiels ACP. Les itinéraires officiels ACP ne peuvent pas être séparés d'une association ou du calendrier ACP comme « copies autorisées » dans une zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appuyer le représentant ACP au présent article.

Article 17. En participant à un brevet BDM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les services. En aucun cas, leur identité ne pourra être divulguée à des tiers, sans leur accord préalable.

Article 18. Le fait de l'inscription de la date d'un brevet implique de la part de l'organisateur l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation pour quelque motif que ce soit, devra être déposée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'événement au représentant ACP (voir l'annexe pour connaître l'adresse de l'organisateur ACP) ou au responsable de la zone géographique et le transmettent avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP de la zone géographique où se déroule l'événement.

En participant à un brevet ACP, le participant accepte le règlement des ACP et des sociétés organisatrices de son brevet, ainsi que les règlements des ACP et des sociétés organisatrices de la zone géographique où se déroule l'événement. En participant à un brevet ACP, le participant accepte le règlement des ACP et des sociétés organisatrices de la zone géographique où se déroule l'événement, ainsi que les règlements des ACP et des sociétés organisatrices de la zone géographique où se déroule l'événement.



Nom du parcours :		Terres Froides et Avant Pays Savoyard (New Brevet 2012)			N° homologation :		2012 BO 02		
Société organisatrice :		Amicale des Diagonalistes de France			Code ACP : 21-6609				
Nom du responsable :		Jean-Philippe BATTU			Ligue : Bourgogne				
Adresse du responsable :		40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE			Brevet de 200 Km				
Téléphone		06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr			Date : Dimanche 11 Mars 2012				
Lieu de départ :		Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE			Heure de départ : 07:00				
Contr.	LOCALITES	carte MICHELI		Numéro de	KM	KM	Elevation	CONTROLES	
		N°	Pli N°					Route	PARTIEL
C	Grenoble	244	39	Av des Martyrs / Pont des Martyrs Suivre Valence	0	0	0	07:00	07:02
	Grenoble Pont Oxford Suivre Valence Lyon	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	2	2			
	Barrage de Saint Egrève	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	4	6			
	Pont de Veurey	244	39	PC VV2 Rive Droite Isère	6	12			
	Carrefour D45 tout droit	244	38	PC VV2 Rive Droite Isère	11	23			
	Carrefour D35 à droite	244	38	D35 D35B	11	34			
	Bouchetière	244	38	D35B D22	4	38			
C	Vinay	244	38	D22	2	40	87	8:11	10:00
	Serre Nerpol	244	38	D22	7	47	241		
	Col du Cognet	244	38	D518 direction Lyon	3	50	394		
	Col de la Croix de Toutes Aures 628m	244	38	D518	3	53	448		
	Cours	244	38	D518	4	57	448		
	Saint Etienne de Saint Geoirs	244	38	D519 et D154 direction La Frette à gauche	3	60	448		
	La Frette	244	38	Lemps	6	66	483		
	Bevenais	244	38	D73	4	70	513		
	Le Grand Lemps	244	38	D73 à gauche direction Burcin, Chabons, les Abrets	2	72	533		
	Burcin	244	38	Après pont sur A48, prendre à gauche D520 direction Chabons	3	75	605		
	Chabons	244	38	D520	2	77			
	Proximité Col de Rossatière	244	38	D520	3	80	666		
	Carrefour D51 à droite	244	5	D51 direction Doissin	4	84	666		
	Doissin	244	5	D51	2	86	666		
	Les Rivières	244	5	D51	2	88	676		
	Saint Victor de Cessieu	244	5	D51	4	92	676		
	La Tour du Pin	244	5	Autres Directions puis D1516 Aix et D16 de suite à gauche	5	97	691		
	La Chapelle de la Tour	244	5	D16	3	100	802		
	Vezeronce Curtin	244	5	Autour de l'église, à droite et à gauche direction Morestel D16	10	110	834		
C	Morestel	244	5	Premier rond point D33 direction Belley à droite	2	112	839	10:18	14:28
	Le Mollard	244	5	D33	3	115	839		
	Cessenoud	244	6	D33	3	118			
	Carrefour D40B à droite	244	6	D40B D40	1	119	839		
	Saint Didier	244	6	D592 à droite direction Saint Genix et de suite D40 à gauche	8	127	859		
	Gare de l'Est	244	6	A gauche D1516 direction Saint Genix sur Guiers	2	129	859		
	Saint Genix sur Guiers	244	6	Chambery	1	130			
	Carrefour D916 à droite	244	6	D916	1	131	880		
	Le Pin	244	6	D916	5	136	1004		
	Sainte Marie d'Alvey	244	6	D916	2	138	1144		
	Col de la Crusille 573m	244	6	D916	2	140	1228		
C	Novalaise	244	6	D921 Dir. Lac d'Aiguebelette puis A43 rive est du lac	4	144	1228	11:14	16:36
	Aiguebelette le Lac (Le Port)	244	6	D921d	9	153	1258		
	Aiguebelette le Lac	244	6	A gauche direction gare SNCF et Attignat Oncin	1	154			
	La Relière	244	6	CV	2	156	1344		
	La Genaz	244	6	CV D39	2	158			
	Attignat Oncin (Cimetière)	244	6	Avant l'église, prendre à gauche cimetière D39 D921	3	161	1555		
	La Bauche	244	39	D921	3	164	1585		
	Les Echelles	244	39	Guiers	6	170	1595		
	Entre Deux Guiers	244	39	D520 (Prudence, attention à la circulation)	1	171			
	Saint Laurent du Pont	244	39	D520	8	179	1610		
	Pont Demay	244	39	A gauche D520A direction Voreppe	4	183	1670		
	Col de la Placette 588m	244	39	D520A Prudence dans la descente pendant 6km	4	187	1811		
	Voreppe	244	39	Rive Gauche de la Roize, D3A descendre et suivre à gauche SNCF et itinéraire cyclable	6	193	1811		
	Carrefour D3 à gauche (Novotel)	244	39	D3 Prendre Voie Verte VV2 avant le pont sur l'Isère	4	197	1811		
C	Grenoble Rue Felix Esclangon	244	39		12	209	1826	13:10	20:30

Le parcours n'est pas fléché. Vous devez respecter le code de la route en vigueur. Cette randonnée n'étant pas une compétition, aucun service d'ordre n'est assuré sur le parcours. Les participants ne sont pas tenus de suivre un groupe, vous roulez à votre rythme en respectant les ouvertures et fermetures des contrôles. Si certains passages vous semblent difficiles, temporez et reposez-vous: Il y aura des périodes de reprise plus loin.

Ce brevet est couvert par l'assurance fédérale. Il vous est rappelé que le port d'un gilet de sécurité est obligatoire par tous les cyclistes hors agglomération de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité. Chaque machine doit être munie d'un éclairage avant et arrière, conformément au code de la route en vigueur. Votre réussite dépend de la qualité de votre matériel. Pour les opérations de contrôle (Novalaise), prévoyez un stylo pour répondre aux questions et indiquer vos heures de passage... En cas d'abandon, prévenir le 06 77 73 66 04. En cas d'accident, appelez le 18 ou 112. Soyez prudents et Bonne route

Parcours repéré en ligne sur
<http://jeanpba.homeip.net/?page=100&onglet=1>